



ZONE FERMÉE / AREA CLOSURE

Ours noirs fréquentant le secteur / Black bears in the area

Conformément à l'article 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux, découlant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la directrice par intérim du parc interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur décrit ici-bas.

Aux fins du présent avis, on entend par secteur où l'accès est interdit, la zone suivante située dans les limites du parc national de la Mauricie (voir carte ci-jointe) :

- **Sentier des Cascades**

L'interdiction est en vigueur depuis le 1^{er} août 2024 pour une durée indéterminée.

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourront être passibles de poursuites.

Pursuant to section 36(1) of the National Parks General Regulations, of the Canada National Parks Act, the following area is closed to all traffic and travel by order of the Acting Superintendent.

For the purpose of this notice, the following sector is considered to be a closed area within the boundaries of La Mauricie National Park (see attached map) :

- **Cascades trail**

This closure is in effect since August 1st, 2024 for an indefinite period of time.

Persons who do not comply with this notice may be subject to legal proceedings.



Approuvé par / Approved by :

Geneviève Caron

Directrice / Superintendent

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec / La Mauricie and Western Quebec Field Unit
Parcs Canada / Parks Canada

Pour plus d'information / For more information : 819 536-2638

En cas d'urgence / In case of emergency : 819 536-3180